

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

PROCÈS VERBAL

Séance du 30 novembre 2017

Le conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est déroulé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Remond, doyen d'âge

Nombre de conseiller en exercice 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2017

Sont Présent : Kevin Branlé, Yvette Fontaneau, Christian Geardrix, Thierry Guillaume, Thierry Hureau, Steve Joly, Pierre Léger, Joëlle Lemouzy, Marie Mounier, Jean Rémond, Christophe Trillaud

Hélène Joly, absente, a donné pouvoir à Steeve Joly
Guillaume Perrin, absent, a donné pouvoir à Thierry Hureau
Romane Patenotre, absent, a donné pouvoir à Jean Rémond
Alain Lacouture, absent, a donné pouvoir à Yvette Fontaneau

Assistait Mme MONTIGNY, secrétaire auxiliaire

Il est ensuite procédé selon l'ordre du jour.

La séance débute à 20H00

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire

Jean Rémond rappelle les résultats des élections complémentaires des 19 et 26 novembre 2017 et présente les nouveaux élus. Le conseil est au complet.

Jean Rémond rappelle les articles du code électoral concernant l'élection d'un nouveau maire : L2122-8, L2121-10 à L2121-12, L2122-4, L2122-7.

La convocation a été faite dans les règles. Le conseil est présidé par le doyen d'âge.

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre Léger

Désignation de deux assesseurs : Christian Geardrix, Marie Mounier.

M. Thierry Hureau se porte candidat au poste de Maire.

Le conseil vote pour élire le Maire :

15 votants

Thierry Hureau :15 voix

Monsieur Thierry Hureau est élu maire à la majorité absolue.

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle ses engagements : Le respect de la loi, le sens du service public, la disponibilité pour les habitants et les habitantes de Vouzan. Il y a beaucoup de travail, les axes d'efforts seront dirigés vers les enfants, les anciens et la tranche des actifs. Tout se fera dans la transparence, dans la concertation, y compris avec les habitants.

Sous la présidence de M. Thierry Hureau, maire nouvellement élu.

Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire présente les postes d'adjoints qu'il souhaite mettre en place :

1^{er} adjoint : Finances, personnel, formation, communication

2^{ème} adjoint : Voirie

3^{ème} adjoint : Travaux

4^{ème} adjoint : Lien social, relations avec la population, fêtes et cérémonies.

1^{er} adjoint : Pierre Léger est candidat.

Les élus votent pour élire le 1^{er} adjoint.

15 votants

Pierre Léger : 15 voix

Monsieur Pierre Léger est élu 1^{er} adjoint à la majorité absolue.

2^{ème} adjoint : Yvette Fontaneau est candidate.

Les élus votent pour élire le 2^{ème} adjoint.

15 votants

Yvette Fontaneau : 15 voix

Madame Yvette Fontaneau est élue 2^{ème} adjoint à la majorité absolue.

3^{ème} adjoint : Kévin Branlé est candidat.

Les élus votent pour élire le 3^{ème} adjoint.

15 votants

Kévin Branlé : 13 voix, 2 blancs

Monsieur Kévin Branlé est élu 3^{ème} adjoint à la majorité absolue.

4^{ème} adjoint : Marie Mounier est candidate.

Les élus votent pour élire le 4^{ème} adjoint.

15 votants

Marie Mounier : 15 voix

Marie Mounier est élue 4^{ème} adjointe à la majorité à la majorité absolue.

Les délégations seront remises par le Maire la semaine prochaine.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu municipal (voir annexe 1).

Fixation des indemnités :

Monsieur Hureau rappelle les taux habituels : 31 % de l'indice 1022 de la fonction publique pour le maire, 8,5 % de l'indice 1022 de la fonction publique pour les adjoints.

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller qui sera chargé de la location des salles communales (état des lieux, remise des clés)

Afin de pouvoir rémunérer le conseiller à la location des salles, il est proposé de réduire les indemnités du maire et des adjoints de la façon suivante :

29,74 % pour le maire : 15 pour, taux adopté à l'unanimité

7,84 % pour les adjoints : 15 pour, taux adopté à l'unanimité

2,90 % pour le conseiller chargé de la location des salles: 15 pour, taux adopté à l'unanimité

Délégation du conseil municipal au maire,

La loi prévoit que le conseil municipal puisse donner des délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT)

Liste des délégations :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- Créer, modifier et supprimer les régies comptables permettant le fonctionnement des services municipaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de biens mobiliers, de gré à gré, jusqu'à 4600 €
- Fixer les rémunérations, régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Décider la création de classe dans les établissements scolaires
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataires, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil vote à main levée : 15 pour. Les délégations sont données à l'unanimité.

Présentation et validation des devis

Sortie de fin d'année pour les enfants de l'école de Vouzan

Sortie cinéma puis déjeuner. Retour à la salle polyvalente pour des chants de Noël avec les enseignants et un goûter. Ceci pourrait se faire en présence des aînés des ateliers du mardi.

Sortie prévue le jeudi 21 décembre.

Devis cinéma pour 83 élèves : 332 € TTC. 4 films proposés, les enseignants préconisent « Coco »

Repas : Pour faire plaisir aux enfants, Mc Donald. 83 enfants et 8 accompagnants : 390,15 € TTC.

Transport en car : Devis de CITRAM (2 bus) : 322 € TTC

Total : 1144,15 € TTC.

Joëlle Lemouzy : S'agit-il du Mc Donald de Soyaux ? Thierry Hureau : Oui.

Mme Lemouzy s'interroge sur la pertinence de ce genre de repas qui n'est pas une entreprise locale porteuse de bons messages sur l'éducation alimentaire des enfants. Des enfants dans l'école ont des problèmes de santé et ne pourront pas participer à ce repas.

Marie Mounier précise que les enfants qui ont des problèmes de santé avaient leur propre repas pendant le repas des Gastronomades. Que la sortie se fasse au Fast food ou ailleurs, ces enfants ne prendront pas leur repas à l'identique du reste de la classe.

Kevin Branlé demande si l'accord des parents sera demandé et quelles sont les alternatives. Thierry Hureau précise qu'un accord sera demandé et qu'à ce tarif, il n'y a pas d'autre alternative. En cas de refus majoritaire des parents, le repas sera pris à la cantine.

Thierry Guillaume félicite M. Hureau pour son dynamisme sur cette proposition de sortie mais exprime des réserves sur le choix de Mc Donald.

Le conseil vote pour la sortie Transport / Cinéma :

15 pour

Le conseil vote pour ajouter le « fast food » à la sortie :

1 abstention, 1 contre, 13 pour.

La partie restauration rapide sera soumise à l'approbation des parents.

Eclairage public

Un lampadaire était prévu dans le budget à Maison Neuve sur la D25.

Un technicien du SDEG s'est déplacé et propose un devis pour 218,50 € (part de la commune)

Le budget prévoyant 5000 €. Il sera donc possible de finaliser l'éclairage de la traversée de Maison Neuve sur la D25.

Une zone sombre aux Pacauds subsiste. Un lampadaire est prévu mais il faut poser un poteau support. Le devis est de 605,93 € TTC (part de la commune)

L'intervention aura lieu au mieux fin janvier pour les lampes et fin mars pour le lampadaire si la commande est passée rapidement.

Le conseil vote pour la pose de deux lampes et un lampadaire :

15 pour.

Mobilier pour la salle des fêtes

Le mobilier actuel est en mauvais état et ne répond plus aux normes (obligation d'avoir des chaises fixées entre elles). Lors des locations, la salle est louée sans mobilier. Les locataires doivent alors s'adresser à M. Geardrix, président du comité des fêtes pour louer les tables et chaises.

Il est proposé d'acquérir des tables et chaises neuves. Madame Fontaneau a fait réaliser plusieurs devis.

Pour 200 convives. Les devis vont de 6211 € (France Collectivités) à 9325 € (Henri Julien) pour 200 chaises, 34 tables et 2 charriots.

Le fournisseur le moins cher nous envoie deux chaises pour test.

Christian Geardrix souligne que 34 tables seront peut-être un peu justes pour les mariages (tables dédiées aux buffets, aux cadeaux,...).

M. Remond trouve que ce vote est prématuré, qu'il faut approfondir le sujet. Cela pourrait être intégré à un projet plus global comprenant la réfection et la mise aux normes de la cuisine, la révision du système d'alarme et de se et la salle des fêtes empêche la location simultanée des deux salles.

Il souligne également qu'il faut agir étape par étape. La location de la salle ne pourra plus se faire sans la mise aux normes du mobilier.

Monsieur Guillaume ajoute que la commission travaux devra travailler en 2018 sécurité.

Monsieur le Maire précise que l'absence de report d'alarme entre la petite salle sur la remise aux normes de la salle des fêtes.

Le conseil vote pour le devis de France Collectivités à hauteur de 6211 € TTC (5176 € HT) :

1 contre, 0 abstention, 14 pour

Dernière phase des travaux de la classe

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Remond qui a suivi le dossier.

M. Remond fait un point sur les travaux effectués et les devis demandés pour la dernière tranche (travaux de peinture et revêtement de sol) de l'ancienne BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) devenue salle de classe depuis la rentrée.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Les entreprises ayant remis une offre ont été reçues et ont visité les locaux.

Les devis vont de 4823,50 € HT (Entreprise Lacourarie) à 7811,61 € HT (BATI-DECO). Les disparités sont importantes mais les prestations sont similaires et répondent aux demandes.

M. Remond préconise de retenir l'offre de l'entreprise Lacourarie de Montbron pour 4823,50 € HT soit 5788,20 € TTC.

Le conseil vote pour le devis de l'entreprise Lacourarie :

0 contre, 0 abstention, 15 pour.

Questions diverses

Marie Mounier : Rendez-vous le 12 décembre pour un atelier décoration de table. Mme HES et Marie Mounier souhaitent offrir des chocolats aux aînés qui ont participé depuis trois mois. Il sera proposé à cette occasion un goûter chez Marie et une crèche. Madame Mounier demande également à ce que la salle du pôle technique puisse voir évoluer son règlement pour qu'un goûter froid puisse y être servi.

→ Arrivée de M. Guillaume Perrin (22H30)

Pierre Léger : A la lecture du rapport financier transmis par M. Hureau, il apparaît que les subventions aux associations n'ont pas été versées. M. Hureau indique que c'est en cours. La responsable de l'ADMR sera rencontrée début janvier.

Thierry Hureau : Le prochain budget sera voté le 15 mars. Des débats d'orientation budgétaire seront organisés au préalable.

Yvette Fontaneau : Qu'en est-il des paniers garnis pour les plus âgés du village. Ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, il sera voté lors d'un prochain conseil municipal. Madame Lemouzy ne pense pas que l'âge soit un critère déterminant. Les conditions de ressources peuvent aussi être prises en compte. Un habitant de Vouzan bénéficie des restaurants du coeur et pourrait bénéficier de ce panier garni. Monsieur Hureau indique que cela relève de l'action sociale du département et que nous ne devons pas nous substituer à eux. Il est également difficile de savoir qui doit en bénéficier ou pas. Monsieur Guillaume propose de remettre le projet à 2018.

Joëlle Lemouzy : A l'occasion des vœux du Maire, est-il possible de remercier la factrice qui prend sa retraite. M. Thierry Hureau propose de l'inviter aux vœux.

M. Remond souhaite que les ordres du jour puissent être équilibrés. Des informations pourraient être données lors du conseil sur les différentes actions menées et réunions suivies, notamment au Grand Angoulême. M. Hureau précise que toutes les délibérations du Grand Angoulême sont consultables sur leur site internet et qu'il fournit tous les quinze jours environ un point de situation à l'ensemble du conseil. Il faut également que les conseillers se positionnent sur les commissions du Grand Angoulême. Les différentes commissions au sein du conseil doivent être redéfinies afin que les nouveaux élus puissent se positionner.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clôturé à 23H14.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Le secrétaire,
Pierre Léger

Le Maire,
Thierry Hureau

Annexe 1 : Charte de l' élu municipal

Lors de l'examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi dite **Gourault-Sueur** visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, un amendement du rapporteur **Philippe Doucet** avait conduit à insérer dans le texte de loi (devenue la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015) son article 2 qui complète l'article L. 1111-1 du CGCT en rappelant que les élus locaux « exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local ».

La charte de l' élu local est ensuite traduite en 7 points au sein de cet article 2.

Texte de la charte de l' élu local

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;*